



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 57737

Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la question du beurre frelaté en provenance d'Italie. Entre 1997 et 1999, 16 000 tonnes de beurre ont été fabriquées dans la région de Naples à partir d'un tiers de vrai beurre et de deux tiers d'huile de coco et de graisses d'équarrissage. Le tout amalgamé à l'aide d'hydrocarbures et de divers produits chimiques. Ces graisses ont été fabriquées à partir de déchets bovins - cervelles, moelle épinière, colonnes vertébrales -, mis à l'écart lors de l'abattage parce que susceptibles de porter des prions responsables de la transmission de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Or, 80 % de ce mauvais beurre a été exporté vers la France. La plus grande partie de la marchandise a transité par l'entreprise Sodepral (Val-de-Marne), missionnée par une entreprise de l'Orne, Fléchard SA, qui fournit elle-même de grands groupes laitiers comme Sodiaal. La Commission européenne, après avoir été interrogée sur les risques sanitaires liés à la consommation de produits fabriqués avec ce beurre, a, convenant de l'existence des dangers potentiels, renvoyé la responsabilité de l'alerte aux États membres. Il souhaite savoir quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de prévenir les dangers dus à la consommation de ce beurre frelaté.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57737

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1570